



stratorial

Conseil en gestion et finances locales



RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT **ANNÉE 2019**

Nicolas SAVELLI
Mélanie GAUTHEY

Béchir SELMI

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20210415-2021-04-15-103-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

19 Octobre 2020

SOMMAIRE

1

Caractéristiques techniques du service

2

Tarification et recette du service

3

Indicateurs de performance

4

Financement des investissements

5

Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

1

Caractéristiques techniques du service



Présentation du territoire desservi



✓ La CdC des Pays de l'Aigle est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP).

✓ Son siège se situe à L'Aigle. Le territoire desservi comprend les sept communes suivantes : Aube, L'Aigle, Rai, Saint-Michel-Tubœuf, Saint-Ouen-sur-Iton, Saint-Sulpice-sur-Risle et Saint-Symphorien-des-Bruyères.



Basse-Normandie

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Niveau de gestion du service
Le service est géré au niveau communautaire
Nom de la collectivité
CdC des Pays de l'Aigle
Caractéristiques
Type de Collectivité : EPCI-FP Date de création : 18/11/2016 – Date d'effet : 01/01/2017
Compétences liées au service
Assainissement collectif : collecte, transport et traitement des eaux usées

- ✓ **Attention :** Le service d'assainissement collectif de la Communauté de Communes est divisé en deux services distincts :
- l'un en gestion déléguée, faisant l'objet du présent RPQS, et comptant les sept communes listées précédemment ;
 - l'autre en gestion directe, comptant dix autres communes du périmètre communautaire : Bonsmoulins, Chandai, Crulai, rai, La Ferté-en-Ouche, Les Aspres, Moulins-la-Marche, Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois, Saint-Hilaire-sur-Risle et Saint-Martin-d'Ecublei.

Les 15 autres communes du territoire ne disposent pas d'assainissement collectif (unique de l'assainissement non collectif) : Auguaise, Beaufai, Bonnefoi, Brethel, Ecorcei, Fay, La Chapelle-Viel, La Ferrière-au-Doyen, La Gonfrière, Le Ménil-Bérard, Les Genettes, Mahéru, Saint-Nicolas-de-Sommaire, Touquettes et Vitrai-sous-Laigle.

MODE DE GESTION DU SERVICE

- ✓ Service de collecte et de traitement des eaux usées sur le périmètre concerné : délégation de service public (affermage) :
 - Nom du délégataire : Aqualter Exploitation
 - Périmètre du service : communes d'Aube, L'Aigle, Saint-Michel-Tubœuf, Saint-Ouen-sur-Iton, Saint-Sulpice-sur-Risle et Saint-Symphorien-des-Bruyères, Rai.
 - Date d'effet du contrat : 01/07/2014
 - Durée du contrat : 10 ans
 - Date d'échéance : 30/06/2024

- ✓ A noter que le réseau pluvial ne fait pas partie du périmètre de la délégation.

- ✓ **Attention** : A la prise d'effet du contrat, la collectivité cosignataire était le SIVU du Pays de l'Aigle. Au 1^{er} janvier 2018, la CdC des Pays de l'Aigle a pris la compétence assainissement ; le syndicat dont le périmètre était inclus dans le périmètre communautaire a été dissous de plein droit. La CdC des Pays de l'Aigle s'est donc vu transférer de façon automatique le contrat. Aucun avenant n'a été établi pour notifier le changement de cocontractant.

- ✓ **Attention** : La facturation du service est assurée par le délégataire du syndicat en charge de la gestion du service de l'eau de sept communes : Eaux de Normandie, une filiale de SUEZ, est le délégataire du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable (SAEP) du Percher.

MISSIONS RÉALISÉES

✓ Prestations assurées dans le cadre du service de traitement :

- Le fonctionnement de la station de traitement des eaux usées
- Les travaux d'entretien et de réparation, dont canalisations de moins de 12 ml
- Renouvellement des matériels tournants, accessoires hydrauliques, équipements électromécaniques des installations de relèvement et d'épuration situés dans le périmètre de l'usine
- Désodorisation

✓ Prestations assurées dans le cadre du service de collecte et transport :

- Entretien et réparations des ouvrages
- Curage et ITV des canalisations
- Visite des postes de relevage
- Interventions : désobstructions
- Réalisation des branchements (hormis renforcement et extension)
- Renouvellement : remplacement à l'identique du matériel électromécanique
- Télésurveillance des ouvrages et intervention en cas de défaut 7j/7, 24h/24
- Gestion clientèle
- Rédaction annuelle d'un Compte Rendu Technique et du CARE

[D201.0] ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE [D202.0] NOMBRE D'AUTORISATIONS DE DÉVERSEMENT D'EFFLUENTS D'ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS AU RÉSEAU DE COLLECTE DES EAU USÉES

- ✓ Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
- ✓ En 2019, le nombre d'habitants desservis est estimé à **13 756 habitants (constant à 2018)**.
- ✓ Le service compte **6 autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte**.

NOMBRE D'ABONNÉS ET VOLUMES FACTURÉS

- ✓ Les **abonnés domestiques et assimilés** sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
 - Les personnes abonnées au service d'eau potable sont assujetties à la **redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique** au travers de la facture d'eau. Doivent également la payer les établissements dont les activités entraînent des rejets polluants, assimilable à de la pollution domestique, dans les réseaux d'assainissement collectifs.
 - Les personnes qui acquittent la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et qui sont soumises à la taxe (ou redevance) communale d'assainissement collectif sont assujetties à la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**.

- ✓ **Article 8.1 du contrat de DSP** : « [...] *La redevance d'assainissement est assise sur les volumes d'eau prélevés sur le service public d'eau potable ou sur tout autre source (dans le cas où l'utilisateur est desservi en eau par une alimentation distincte du service public de distribution d'eau), dont l'usage génère un rejet d'une eau usée collectée par le service de l'assainissement. Ces conditions particulières sont fixées au règlement de service.* »

NOMBRE D'ABONNÉS ET VOLUMES FACTURÉS

✓ **Article 8.2.2 du contrat de DSP :** « La facturation de l'assainissement est assurée par les gestionnaires d'eau potable.

Les exploitants des services publics de distribution de l'eau potable sont chargés d'assurer pour le compte du délégataire la facturation et l'encaissement de la redevance d'assainissement.

Le délégataire notifie à ces exploitants les éléments nécessaires à l'établissement de la facturation, notamment les tarifs indexés, ainsi que la liste des usagers assujettis à la redevance dans les délais compatibles avec les échéances de facturation du service d'eau potable. En l'absence de notification faite à l'exploitant du service d'eau, celle-ci recouvrera les redevances dues au délégataire et à la Collectivité sur les bases utilisées pour la facturation précédente. Dans ce cas, le Délégataire indemniserà la Collectivité du préjudice subi. [...]

Le détail des modalités de reversement de la rémunération du délégataire et de la Collectivité par les exploitants des services d'eau potable est défini par convention entre la Collectivité, le délégataire et chaque exploitation du service d'eau potable. Cette convention précise :

- *Les échéances de facturation, les délais de reversement, les pénalités applicables en cas de retard,*
- *Les informations sur les mouvements d'abonnés (départs, arrivées, etc.),*
- *Les conditions de facturation et de reversement de la part de la Collectivité,*
- *Les conditions de facturation et de versement à la Collectivité des majorations pour non paiement,*
- *La rémunération que le délégataire versera à l'exploitation du service d'eau en contrepartie du service rendu,*
- *Les conditions dans lesquelles l'exploitant du service de distribution d'eau reversera aux organismes tiers (Etat, Agence de l'Eau) les sommes que ces organismes doivent percevoir auprès des usagers du service d'assainissement des eaux usées. [...]* »

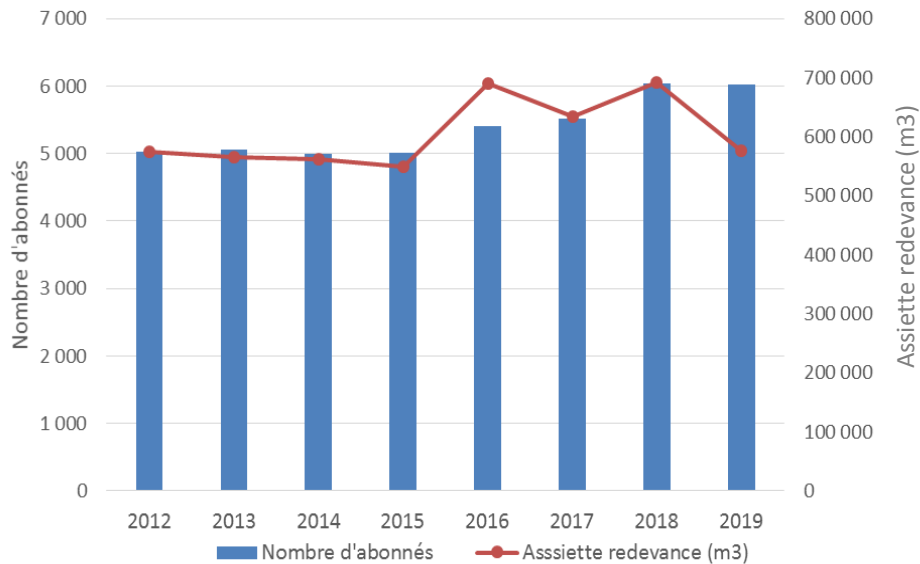
✓ **Attention :** Le nombre d'abonnés et les volumes facturés renseignés ci-après sont ceux du service d'eau potable, du fait que la facturation est assurée par le délégataire du service d'eau potable des communes concernées : Eaux de Normandie (délégataire du SAEP du Percher et filiale du SUEZ). Or, ces deux données diffèrent entre l'eau potable et l'assainissement collectif notamment du fait de la présence d'abonnés non raccordés au réseau de collecte des eaux usées (abonnés en assainissement non collectif). Conformément à l'article 8.2.2, le délégataire assainissement devrait détenir les informations relatives à son service. Or, dans le RAD, Aqualter fait référence à SUEZ.

NOMBRE D'ABONNÉS ET VOLUMES FACTURÉS

Nombre d'abonnés	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Variation (2018-2019)
L'Aigle	3 416	3 416	3 028	2 960	2 916	3 030	3 220	3 200	-1%
Rai	620	620	620	620	502	499	489	481	-2%
Aube	486	486	486	579	715	701	680	633	-7%
Saint-Sulpice-sur-Risle	334	364	691	683	668	671	855	843	-1%
Saint-Symphorien-les-Bruyères	122	122	122	117	124	122	120	122	2%
Saint-Ouen-sur-Iton	45	45	45	45	293	303	430	455	6%
Saint-Michel-Thubœuf	8	8	8	8	194	195	238	281	18%
TOTAL	5 031	5 061	5 000	5 012	5 412	5 521	6 032	6 015	-0,3%
Volumes facturés (m³)	575 268	564 790	561 631	548 564	690 904	634 464	691 304	576 659	-16,6%

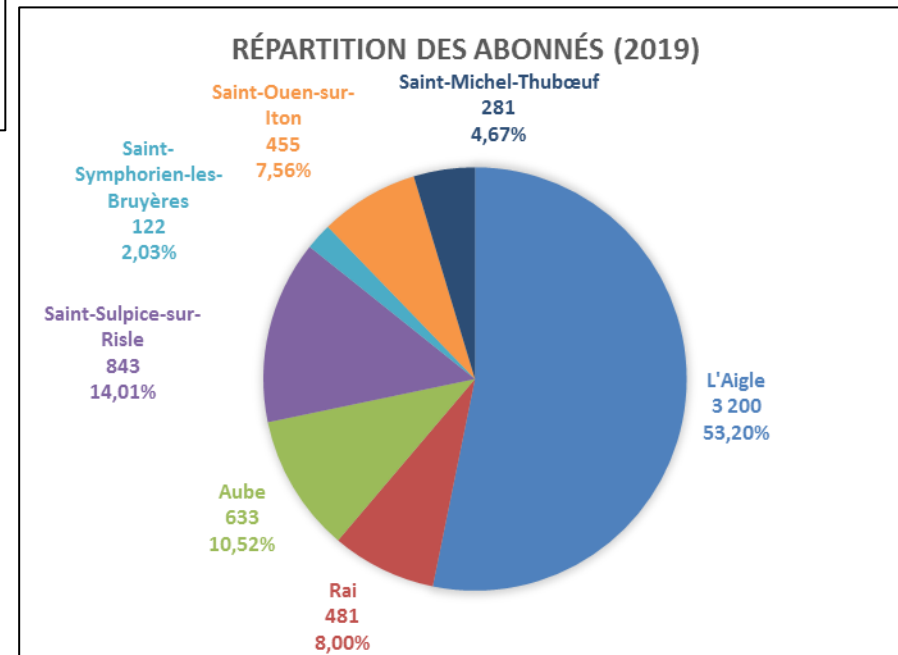
- ✓ Il n'est pas indiqué dans le rapport d'activité 2019 le nombre d'abonnés et les volumes facturés, les données 2019 présentées ci-dessus ont été apportées par la collectivité.
- ✓ Pour les communes de l'Aigle, Rai, Aube et Saint-Sulpice-sur-Risle le nombre d'abonnés au service a diminué. En outre les abonnés de Saint-Michel-Thubœuf, Saint-Ouen-sur-Iton et Saint-Symphorien ont baissé par rapport à 2018.
- ✓ Globalement, le nombre d'abonnés a diminué de -0,3%, il est passé de 6 032 abonnés en 2018 à 6 015 abonnés en 2019.
- ✓ S'agissant des volumes facturés, ils ont diminué de près de 17%.
- ✓ La révision des clauses contractuelles depuis la signature du contrat de DSP (cf. article 14.1, le réexamen du tarif délégataire et de sa formule d'indexation, notamment en cas de variation de plus de 30 % du nombre d'utilisateurs par rapport au nombre de référence qui est 5 481 usagers) a-t-elle fait l'objet d'une négociation avec Aqualter ?

NOMBRE D'ABONNÉS ET VOLUMES FACTURÉS



- ✓ Le nombre total d'abonnés est en hausse de 19,6 % entre 2012 et 2019.
- ✓ A noter que pour les volumes assujettis, la hausse n'est que de 0,3% sur la même période.
- ✓ Comment expliquer ces évolutions ?

✓ Les abonnés sont en grande majorité issus de la commune de L'Aigle (53,2 %).

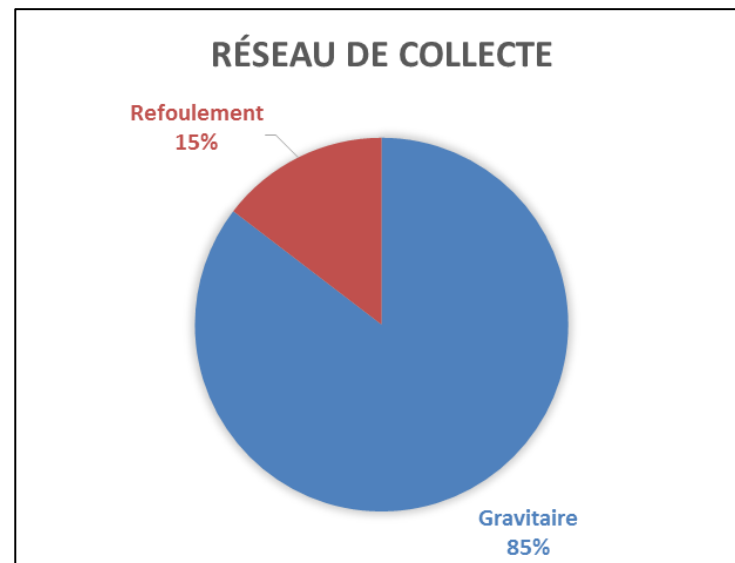


LINÉAIRE DE RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES

✓ Le réseau de collecte des eaux usées du service public d'assainissement collectif de la CdC des Pays de l'Aigle est constitué d'après le RAD à la page 16 de **116 794 ml de réseau gravitaire** et de **20 211 ml de réseau de refoulement** (14,75 % du linéaire total), soit un linéaire de **réseau de collecte total de 137 039 ml**.

✓ Les chiffres du RAD (tableau « les caractéristiques du réseau ») ne sont pas concordants. Le détail par commune donne lieu à un total de 138 318 ml, **alors que le rapport mentionne un total de 137 039 ml (ce qui impacte les indicateurs quantitatifs liés aux réseaux et les pénalités liées)**. L'intégralité des réseaux de collecte des eaux usées sont **séparatifs**.

Canalisation	Commune	Linéaire (ml) (recalculé par STRATORIAL**)	Colonne Total du rapport
Gravitaire	Aube	10 482	
	Rai	13 723	
	Saint-Ouen-sur-Iton	8 114	
	Saint-Michel-Thubœuf	6 129	
	Saint-Sulpice-sur-Risle	19 195	
	Saint-Symphorien-des-bruyères	5 861	
	L'Aigle	54 571	
	TOTAL	118 075	116 794
Refoulement	Aube	324	
	Rai	2 833	
	Saint-Ouen-sur-Iton	1 724	
	Saint-Michel-Thubœuf	5 547	
	Saint-Sulpice-sur-Risle	5 157	
	Saint-Symphorien-des-bruyères	1 681	
	L'Aigle	2 943	
	TOTAL	20 209	20 211
Siphon	L'Aigle	34	34
TOTAL		138 318	137 039



✓ *****Attention** : Le total du linéaire du réseau de collecte des eaux usées par commune dans le RAD semble erroné (gravitaire et refoulement), ou alors il y a erreur sur le linéaire renseigné de certaines communes. Figurent ci-contre les valeurs recalculées **sur la base des valeurs par commune fournies dans le RAD**.

TRAITEMENT DES EAUX USÉES

- ✓ La station de traitement des eaux usées de Saint-Ouen-sur-Iton ayant été détruite en 2016, le service comporte une seule station de traitement des eaux usées, située à Saint-Sulpice-sur-Risle.

Caractéristiques générales
Filière de traitement : Boues activées (biologique)
Date de mise en service : 10 décembre 2002
Commune d'implantation : Saint-Sulpice-sur-Risle
Lieu-dit : La Chevrolière
Capacité nominale : 20 000 EH
Capacité épuratoire : 1 245 kgDBO ₅ /jour
Débit de référence : 3 230 m ³ /jour

- ✓ Pour 2019, les volumes traités à la station s'élèvent à 778 631 m³ pour l'année d'après le RAD.

TRAITEMENT DES EAUX USÉES : BILAN AUTOSURVEILLANCE

- ✓ Conformément au contrat de DSP, le délégataire « gère l'ensemble des installations et équipements de façon à respecter les aspects environnementaux du milieu récepteur dans lequel les effluents épurés sont rejetés. »

STEP : entrée/sortie

- ✓ L'article 9-1 de l'arrêté préfectoral n° 2006-0245 oblige l'exploitant à réaliser un suivi analytique de l'effluent en entrée et en sortie de la station d'épuration avec une fréquence donnée comme suit:

Paramètres	Nombre de mesures par an	Nombre maximal d'échantillons non-conformes par an
MES	24	3
DBO5	12	2
DCO	24	3
NTK	12	2
NH4+	12	-
NO2-	12	-
NO3-	12	-
Pt	12	2

Ainsi, en 2019, 12 bilans complets et 12 bilans partiels ont été réalisés (autant de contrôles qu'en 2018).

Le RAD mentionne que le bilan complet planifié en juillet a été reporté à plusieurs reprises et qu'il a finalement été effectué en octobre.

Rivière : amont/aval STEP

- ✓ Le milieu récepteur des effluents traités est la rivière **La Risle**, affluent de la Seine. La Risle est classée **zone sensible à l'azote et au phosphore** (arrêté du 22 février 2006). Les analyses effectuées en amont et aval de la station de traitement des eaux usées, conformément à l'article 8-2 de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 1999, n'ont montré aucune incidence sur la qualité de La Risle. Au total 6 bilans « Rivière » ont été réalisés en 2019.

TRAITEMENT DES EAUX USÉES : BILAN AUTOSURVEILLANCE

- ✓ Un nouvel arrêté préfectoral a été délivré le 9 novembre 2018, renouvelant pour 20 ans l'autorisation du système d'assainissement collectif et de la station de traitement des eaux usées afférente sur la commune de Saint-Sulpice-sur-Risle. De nouvelles normes de rejet sont applicables, et de nouvelles exigences en matière de gestion du réseau sont également prévues (diagnostic permanent, diminution significative des eaux parasites, etc.).
- ✓ L'analyse de risque de défaillance est à initier dans l'année qui suit la signature de l'arrêté.
- ✓ **Le tableau p24 « 3. Résultats analytiques » ne fait pas mention des concentrations. mini et maxi ainsi que des rendements min et maxi. Le délégataire fait état du nombre moyen de concentrations, des normes, du rendement et du rendement moyen.**
- ✓ **Le délégataire fait état de 5 dépassements de matières en suspension (MES).**
- ✓ **Article 6.12.4 du contrat de DSP :** « *Le délégataire doit exploiter les installations afin que la Collectivité puisse bénéficier au moins du même niveau de prime d'épuration attendue pour les stations d'épuration. [...] »*
- En 2019, la CdC des Pays de l'Aigle a perçu **53 832,90 € de primes d'épuration** pour son périmètre en gestion déléguée (cf Compte de gestion 2019)

TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Exploitation de la station de traitement des eaux usées de Saint-Sulpice-sur-Risle :

✓ Dans le bilan d'activité (à la page 7) il est mentionné que le volume évacué de matières sèches est de 204 Tonnes, alors que dans le suivi des boues à la page 25, il est mentionné que 175,6 Tonnes de Matières Sèches ont été évacuées. Il conviendra au prestataire d'éclaircir la donnée.

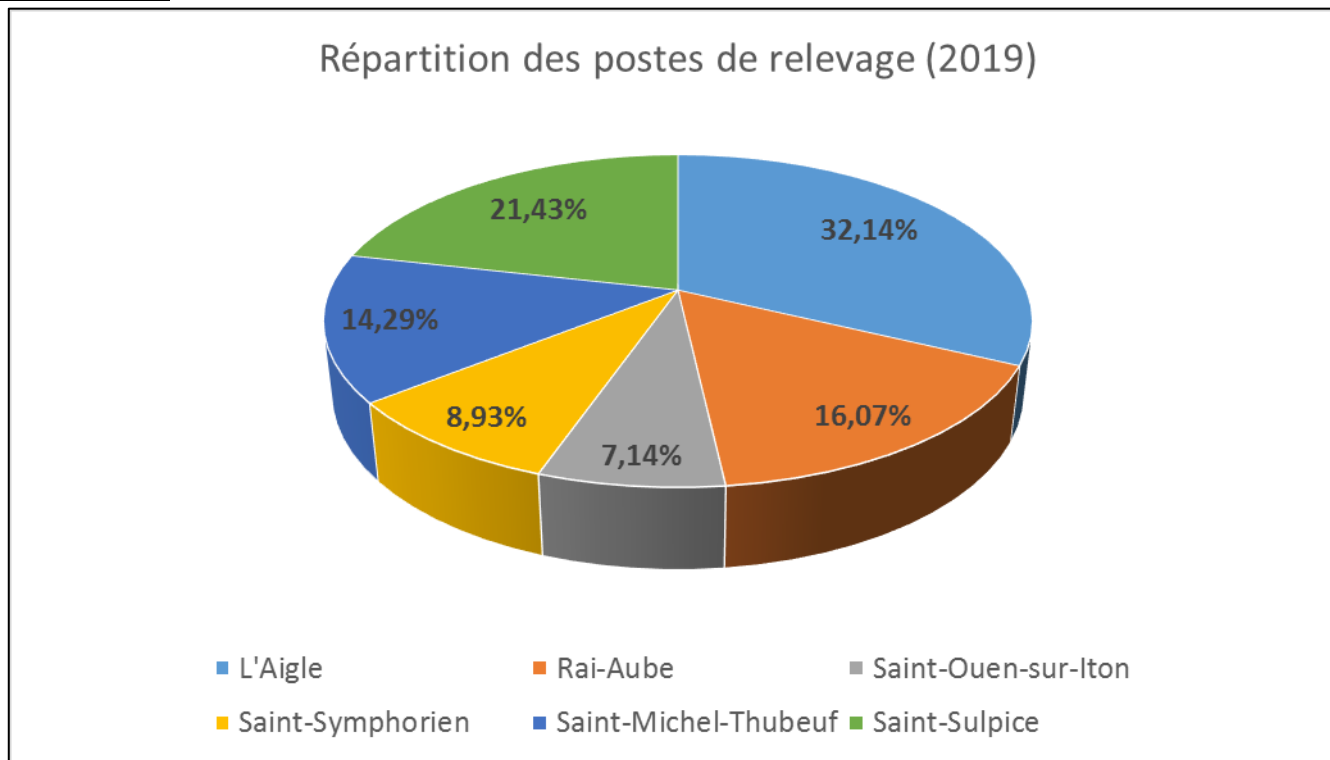
✓ La revalorisation agricole a permis d'épandre 480 tonnes de boues (soit 186 tonnes de matières sèches), avec une siccité moyenne de 38,7 % dans les départements de l'Orne et de l'Eure.

✓ Les volumes traités à la station s'élèvent à 779 631 m³ pour l'année 2019, soit 6,07 % de moins que l'année passée (826 987 m³). La charge hydraulique de la station en moyenne annuelle représente 67,05% (70% en 2018) de son taux nominal. Le délégataire mentionne que cependant, en moyenne journalière ou en pointe, la capacité de la station se trouve parfois dépassée. La station est soumise à des dépassements importants de son débit nominal en cas de pluviométrie importante.

✓ **Attention :** Le prestataire mentionne que la quantité de boues extraites cette année est plus faible que les années précédentes, suite à de nombreux problèmes sur le process d'extraction des boues (casse de canalisation lait de chaux, pompes en défauts, etc.).

LES AUTRES INSTALLATIONS

Les postes de relèvement : 56 PR



Autres ouvrages :

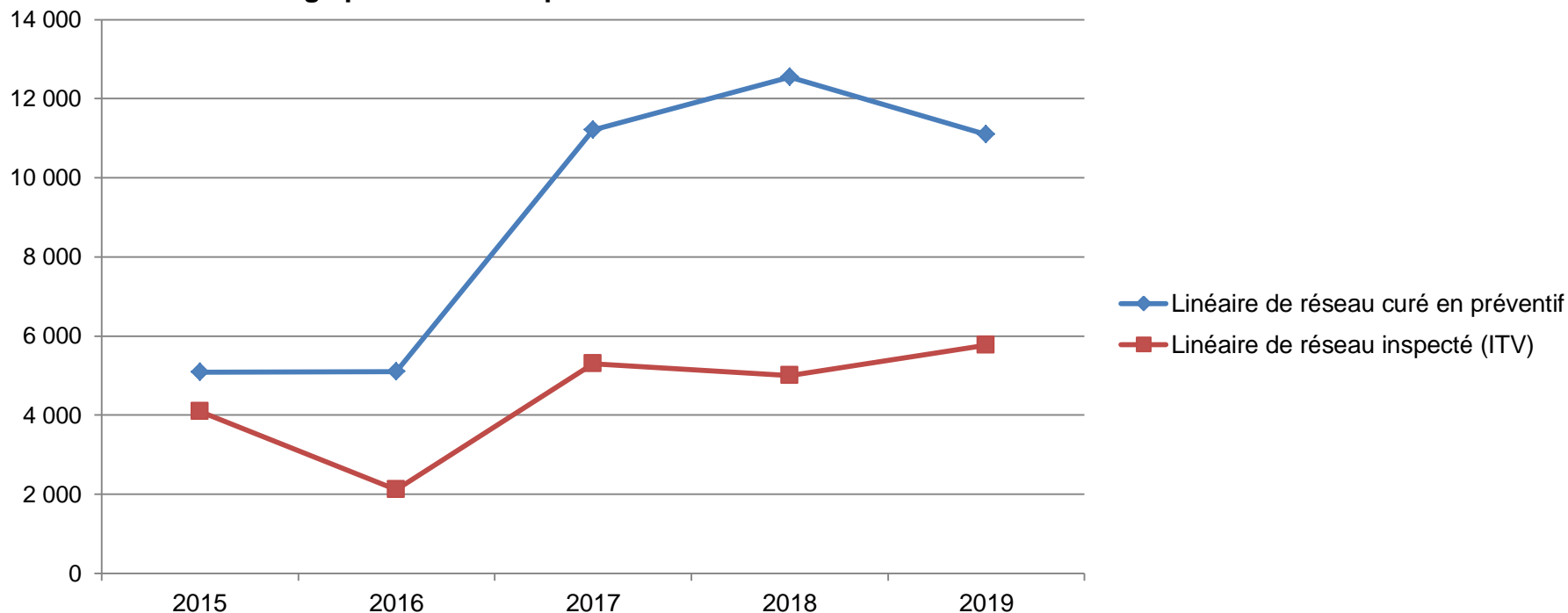
- ✓ **L'Aigle dispose de 2 déversoirs d'orage.**
- ✓ **2 bassins de stockage/restitution délocalisés (Aube et Rai).**
- ✓ **1 bassin de stockage/restitution (STEP de Saint-Sulpice-sur-Risle).**

INTERVENTIONS RÉALISÉES POUR LE SERVICE DE COLLECTE

INTERVENTION PREVENTIVES

- ✓ **Article 6.4.1 du contrat de DSP** : « *Un programme préventif d'hydrocurage est établi de façon à atteindre un linéaire minimum de 10 % par an pour éviter les dégradations du réseau.* »
- ✓ En 2019, **11 099 ml de curage préventif** du réseau de collecte des eaux usées ont été réalisés, soit 8,1 % du linéaire total (légèrement en-deçà des engagements contractuels).

Curage préventif et inspection télévisuelle des réseaux de collecte des eaux usées



INTERVENTIONS RÉALISÉES POUR LE SERVICE DE COLLECTE

INTERVENTION CURATIVES

- ✓ En 2019, **53 ml de curage curatif** du réseau de collecte des eaux usées ont été réalisés, **soit 0,04% du linéaire total (et 11 099 ml de curage préventif)**.
- ✓ Le délégataire est intervenu pour des désobstructions 5 fois. Le RAD ne mentionne pas où on eu lieu les 5 désobstructions, il conviendrait que le prestataire communique d'avantage de détail.
- ✓ Le taux d'obstruction du réseau est de **0,0036 obstruction par km et par an** en 2019; il diminue donc par rapport à 2018.

INTERVENTIONS RÉALISÉES POUR LE SERVICE DE COLLECTE

POINTS NOIRS DU RÉSEAU

- ✓ Le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage permet d'évaluer l'état d'exploitation et d'identifier les améliorations prioritaires à apporter suite à des défauts structurels.
- ➔ Indicateur [P252.2] : **4 points pour 100 km** demandant des interventions de curage fréquentes.
- ✓ La moyenne observée par la FNCCR, lors de son analyse comparative menée sur un échantillon de 34 services d'assainissement en 2009, est de **5,6 points noirs pour 100 km**, avec un minimum de 0 point noir et un maximum de 24 points noirs.

SURVEILLANCE DU RÉSEAU

Afin de constater l'état du réseau de collecte des eaux usées, le délégataire a effectué, dans le cadre de son contrat avec la CdC des Pays de l'Aigle, **5 768 ml d'inspection télévisée** (5 001 ml en 2018 soit une hausse de 15,34% des inspections).

Commune	ITV réalisées en 2019 (ml)	Taux du linéaire inspecté	Engagement contractuel	Engagement tenu en 2019
L'Aigle	2 103	3,9%	5,3%	NON
Rai	668	4,9%	4,0%	OUI
Aube	365	3,5%	4,0%	NON
Saint-Sulpice-sur-Risle	1612	8,4%	4,7%	OUI
Saint-Symphorien-les-Bruyères	223	3,8%	4,0%	NON
Saint-Ouen-sur-Iton	0	0,0%	4,0%	NON
Saint-Michel-Thubœuf	797	13,0%	Non concerné	Non concerné
TOTAL	5 768	4,9%	-	

BOUES ET SOUS-PRODUITS

✓ Article 6.10.1 du contrat de DSP : « Pendant toute la durée du contrat, le délégataire est considéré comme le "producteur de boues" au sens de la réglementation. Il est donc responsable des plans d'épandage et de leurs modifications éventuelles. »

Station de traitement des eaux usées de Saint-Sulpice-sur-Risle :

▪ Boues produites :

✓ Quantité totale de boues extraites : **175,6 Tonnes de matières sèches d'après le chapitre 2 § 4 et 204 Tonnes dans le bilan d'activité. Le prestataire devra communiquer sur la différence entre ces deux montants.**

✓ **38,7 % de siccité moyenne**

Nota bene : La teneur en matières sèches inclut à la fois les matières en suspension et les sels dissous. Le résidu sec est utilisé aussi pour déterminer la siccité de la boue (exprimée en %).

▪ Epandage :

✓ Quantité totale de boues épandues : 480,42 tonnes, soit 186 tonnes de matières sèches d'après le bilan d'activité

▪ Sous-produits : Les sous-produits sont en baisse par rapport à l'année précédente, hormis les matières de

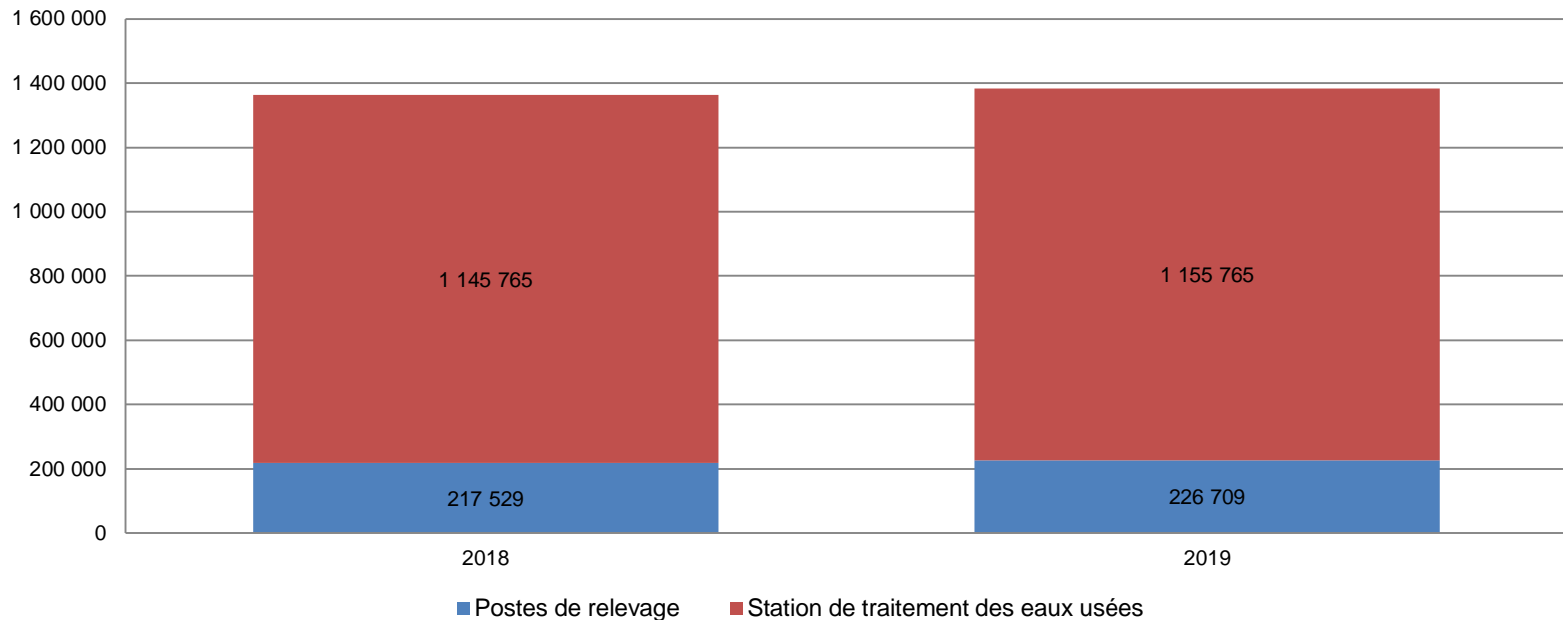
Sous-produits	2018	2019	Variation 2017-2018 (%)
Refus de dégrillage (tonnes)	12 280	12 280	0,00%
Sables (m ³)	8	8	0,00%
Matières de vidanges (m ³)	713,6	715	0,20%



BILAN ÉNERGÉTIQUE

- ✓ La consommation électrique du service correspond au fonctionnement des **56** postes de relevage situés sur le réseau, ainsi qu'au fonctionnement de la station de traitement des eaux usées (83,60 % de la consommation électrique totale).
- ✓ En 2019, elle atteint **1 382 474 kWh**, soit une hausse de 1,4% par rapport à 2018. Cette hausse concerne principalement les postes de relevage (hausse de 4,2 % pour cette dernière).

Evolution de la consommation électrique du service (kWh)



À noter que l'entête du tableau du suivi des consommations électricité et eau potable (à la page 25) est erronée, elle mentionne « consommation 2018 » alors qu'il s'agit des consommations 2019. Pour rappel le total des consommations électriques de la station d'épuration 2018 s'élève à 1 145 765 kWh et celui de 2019 à 1 155 765 kWh.



2

Tarification et recettes du service



TARIFS

<u>Tarifs</u>	2018 (au 1 ^{er} janvier 2019)	2019 (au 1 ^{er} janvier 2020)
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement	60	60
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
Prix au m ³	0,6	0,6
Part du délégataire		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
Prix au m ³	0,92	0,92
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA	10%	10%
Redevances (€/m³)		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence l'eau)	0,24	0,24
Voies Navigables de France (VNF) – Rejet	-	-
Autre	-	-

FACTURE POUR 120 M³

Facture type	2018 (au 1 ^{er} janvier 2019)	2019 (au 1er janvier 2020)
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement	60	60
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
Prix au m ³	0,6	0,6
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	132	132
Part du délégataire		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
Prix au m ³	0,92	0,92
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	110,4	110,4
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA	10%	10%
Redevances (€/m³)		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence l'eau)	0,24	0,24
Voies Navigables de France (VNF) – Rejet	-	
Autre	-	
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	27,12	27,12
Total	298,32	298,32
Prix TTC au m³	2,49	2,49
Prix TTC au m³ eau + assainissement	4,86	4,86

ÉLÉMENTS BUDGÉTAIRES DU SERVICE

SYNTHESE

en k€	Δmoy ou Moyenne 2018-2019	2018	2019
Produits d'exploitation	+1,7%	894	909
Produits des services	+3,4%	795	822
Redevances Agence de l'Eau	-27,6%	28	20
Subventions d'exploitation	+23,6%	44	54
Autres produits de gestion courante	-54,4%	26	12
	-7,6%		
Charges d'exploitation nettes des travaux en régie	n/a	440	365
Charges à caractère général	-16,9%	164	139
Charges de personnel nettes des remboursements	-15,2%	75	80
Autres charges de gestion courante	+6,0%	0	6
Reversements Agence de l'Eau	+6316022,2%	40	16
Charges financières	-59,5%	159	123
Autres dépenses	-22,9%	1	2
	+85,0%		
Epargne brute	n/a	454	544
Remboursement du capital	n/a	414	428
Epargne nette	+19,7%	40	116

Sur le budget dédié, l'épargne brute dégagée sur l'exercice 2019 par le service est de 544 K€.

Attention : cette épargne ne couvre pas la dotation aux amortissements qui est de 669 K€ et couvre tout juste le remboursement du capital des emprunts. Par ailleurs, les produits d'exploitation de 909 K€ ne couvrent pas les dépenses globales du service (charges d'exploitation nettes des travaux en régie + dotation aux amortissements) qui sont de 1 034 K€. Le service n'est donc pas équilibré par le tarif à ce jour.

CARE NET DU DÉLÉGATAIRE

Libellé	2018	2019	Ecart %
PRODUITS	1 042 470	917 687	-11,97%
Exploitation du service (Part AQUALTER)	502 492	457 275	-9,00%
Collectivités et autres organismes publics	506 900	441 443	-12,91%
Travaux attribués à titre exclusif	33 078	18 969	-42,65%
Produits accessoires	-	-	n/a
CHARGES	1 097 665	1 162 634	5,92%
Personnel	141 400	93 931	-33,57%
Achats eau		0	n/a
Produit de traitement	36 665	35 098	-4,27%
Analyses ET contrôle	9 806	5 470	-44,22%
Energie	135 545	136 745	0,89%
Pièces et fournitures		107 772	38,10%
Sous-traitance	78 038	88 684	n/a
Véhicules et engins	10 043	21 579	114,87%
Frais locaux d'exploitation	9 358	6 812	-27,21%
Poste et télécommunications	16 870	15 305	-9,28%
Facturation, recouvrement, contentieux	4 882	614	-87,42%
Renouvellement	102 524	102 524	0,00%
Cartographie		0	n/a
Assurance	316	925	192,72%
Droit d'occupation du domaine public		20 780	n/a
Non-valeur		2 787	n/a
Impôts, taxe professionnelle		11 944	n/a
Informatique	1 521	2 801	84,16%
Sinistres		0	n/a
Amortissement des biens restitués		0	n/a
Collectivité	506 900	441 443	-12,91%
Amortissement matériel Aqualter	2 133	2 763	29,54%
Services communs		62 959	n/a
Frais généraux	41 664	1 698	-95,92%
RESULTAT AVANT IMPOT	-55 195	-244 947	343,78%
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)			n/a
RESULTAT	-55 195	-244 947	343,78%

✓ Les produits baissent de 12% en 2019 par rapport à 2018 alors que parallèlement les charges ont progressé de 6%.

✓ Cependant, les produits du délégataire sont en baisse tout comme en 2017. Entre 2018 et 2019, ils ont baissé de 9%. Ils avaient déjà diminué de 8,8% en 2018.

✓ Le résultat affiché par le délégataire est déficitaire en 2019, tout comme l'exercice 2018. Il est à noter que le déficit est passé de 55 K€ en 2018 à 244 K€ en 2019. Le déficit a quadruplé par rapport à 2018.

✓ L'article 10.3 du contrat prévoit une RODP calculée selon les principes du Code Général des Collectivités Territoriales.

✓ Il est identifié au CEP un montant de RODP de l'ordre de 9 000 € contre 20 780€ inscrit au CARE. Cet écart notable est à justifier par le délégataire. Il pourrait s'expliquer par une éventuelle régularisation de l'exercice 2018.

✓ Le contrat de DSP prévoit des frais de contrôle de l'ordre de 9 972€ (base 2014), ce montant n'est pas identifiable dans la structure du CARE. Il conviendrait de se rapprocher de la collectivité pour vérifier si ces montants ont bien été payés par le délégataire.

✓ Les chiffres présentés par Aqualter appellent cependant de nombreuses questions : charges de pièces et fournitures x2,5, Augmentation importante (+11%) du personnel via la refacturation de services communs et fort dépassement du personnel par rapport au CEP (119 K€), quid de la variation des frais généraux, engins et véhicules plus de 2x supérieurs au CEP ?

CARE NET DU DÉLÉGATAIRE

Libellé	2018	2019	Ecart %	Commentaires
PRODUITS	1 042 470	917 687	-11,97%	
Exploitation du service (Part AQUALTER)	502 492	457 275	-9,00%	La baisse est à apprécier par rapport à l'évolution des volumes facturés : décalages ?
Collectivités et autres organismes publics	506 900	441 443	-12,91%	
Travaux attribués à titre exclusif	33 078	18 969	-42,65%	
Produits accessoires	-	-	n/a	
CHARGES	1 097 665	1 162 634	5,92%	
Personnel	141 400	93 931	-33,57%	Baisse du personnel qui peut s'expliquer par le départ de trois personnes gérant le contrat (responsable + 2 agents de terrains) mais éaffectation des remplaçants dans les frais de structure ?
Achats eau		0	n/a	
Produit de traitement	36 665	35 098	-4,27%	Baisse de 4,3 % des produits de traitement
Analyses ET contrôle	9 806	5 470	-44,22%	
Energie	135 545	136 745	0,89%	
Pièces et fournitures	78 038	107 772	38,10%	Comment expliquer l'importante hausse des pièces et fournitures et de la sous-traitance ? Fournir le détail des factures et expliquer du point de vue technique
Sous-traitance		88 684	n/a	
Véhicules et engins	10 043	21 579	114,87%	Plus de 2 fois supérieur au CEP (9 900€) en 2019. Fournir le détail des factures et expliquer du point de vue technique
Frais locaux d'exploitation	9 358	6 812	-27,21%	
Poste et télécommunications	16 870	15 305	-9,28%	
Facturation, recouvrement, contentieux	4 882	614	-87,42%	
Renouvellement	102 524	102 524	0,00%	
Cartographie		0	n/a	
Assurance	316	925	192,72%	Expliquer la hausse
Droit d'occupation du domaine public		20 780	n/a	
Non-valeur		2 787	n/a	
Impôts, taxes professionnelle		11 944	n/a	Absence d'impôt locaux en 2018 ? Rattrapage sur 2019 ? A renseigner
Informatique	1 521	2 801	84,16%	
Sinistres		0	n/a	
Amortissement des biens restitués		0	n/a	
Collectivité	506 900	441 443	-12,91%	
Amortissement matériel Aqualter	2 133	2 763	29,54%	
Services communs		62 959	n/a	Préciser le détail. Non acceptable, à additionner au personnel (+11% au total)
Frais généraux	41 664	1 698	-95,92%	Que comprennent précisément les frais généraux ? Raisons de l'évolution ?
RESULTAT AVANT IMPOT	-55 195	-244 947	343,78%	
Impôt sur les sociétés (calcul normatif) 33,33 %			n/a	
RESULTAT	-55 195	-244 947	343,78%	

061-200068468-20210415-2021-04-15-103-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021



3

Indicateurs de performance

SYNTHÈSE DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

	2018	2019
Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (D201.0)	13 756	13 756
Nombre d'abonnés	6 032	pas de données
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0)	6	6
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	417	186
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (D204.0)	2,49	2,49

SYNTHÈSE DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

	2018	2019	Seuil
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1)	90%	90%	100%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2B)	26	26	40
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes (P206.3)	100%	100%	100%
Nombre de points de réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2)	4	4	-
Conformité des performances d'épuration au regard de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P253.4)	NR	NR	1%
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)	40	40	-

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) est bien trop faible, Aqualter doit absolument atteindre le seuil de connaissance prévu au contrat : l'article 1.9 du contrat portant sur les dispositions particulières diverses mentionne que le délégataire devait réaliser dans un délai d'un an à compter de la date d'effet la gestion des plans et documents relatifs aux biens et du SIG. Ce manque de connaissance pénalise grandement la qualité de l'exploitation, or Aqualter présente des comptes déficitaires.

L'indicateur de performances d'épuration (P253.4) n'apparaît pas dans le rapport, il convient au délégataire de prendre les mesures pour faire apparaître cet indicateur dans le RAD.

Les seuils proposés sont des seuils réglementaires (ICGP et conformité des performances d'épuration) ou des seuils de « bonnes pratiques ».

SYNTHÈSE DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

	2018	2019	Commentaires
Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	0	0	
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P257.0)	2%	suez	?
Montant des abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	suez	suez	?
Taux de réclamations pour 1 000 abonnés (P258.1)	0	0	
Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	10,1	7,8	

Il est une nouvelle fois souligné le caractère inadmissible que dans son RAD Aqualter ne recueille pas les données concernées auprès de Suez.

P201.1 TAUX DE DESSERTE PAR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- ✓ Le taux de desserte par le réseau d'assainissement correspond au ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.
- ✓ Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées des habitants du périmètre en gestion déléguée de la CdC des Pays d'Aigle est égal à **90 %** (90 % en 2018).

P202.2 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX

- ✓ Cet indicateur évalue sur une échelle de 0 à 120, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement.
- ✓ L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est évalué à **26 points** sur 120 en 2019.
- ✓ A noter que les 73 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis. Ainsi, dans la détermination de la valeur de l'indicateur, les 70 points acquis par la CdC des Pays de l'Aigle en partie C ne peuvent pas être comptabilisés.
- ✓ Pour augmenter le niveau de cet indice, les points principaux à améliorer pour la CdC des Pays de l'Aigle sont : **la mention des matériaux, diamètres et dates ou périodes de pose des réseaux dans l'inventaire, ainsi que la mention des informations relatives à l'altimétrie des canalisations.**
- ✓ **Attention :** Ces lacunes illustrent le fait que les réseaux de collecte des eaux usées ont été géoréférencés sans toutefois que leurs caractéristiques aient été identifiées (matériau, diamètre et date ou période de pose). Ainsi, la gestion patrimoniale de ces réseaux ne peut être optimale. A noter que, conformément au contrat de DSP, le délégataire a l'obligation « *de réaliser et de mettre à jour les données de l'inventaire et du SIG des réseaux et des ouvrages associés, y compris pour les branchements neufs* » (cf. article 2.2 relatif à l'inventaire des biens du service).

P202.2 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX

	Points	2019
PARTIE A : Plan des réseaux	15	15
Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ..) et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5	5
PARTIE B : Inventaire des réseaux	30	11
Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux	5	5
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1-5	1
Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux	5	5
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0-15	0
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	75	70
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	10	10
Lorsque les informations disponibles sur altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%	5	0
Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, poste de refoulement, déversoirs)	10	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	10	10
Le plan où l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon de réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	10	10
L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ..)	10	10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates d'inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	10	10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux et de réhabilitation et de renouvellement	10	10
TOTAL	120	26

P203.3 CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS

- ✓ Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne des Eaux Résiduaires Urbaines (DERU).
- ✓ Cet indicateur résulte des conformités des seuls réseaux de collecte du service (y compris ceux se déversant dans une station d'épuration non gérée par le service de l'assainissement) pondérés par la charge entrante en DBO₅.
- ✓ **Le délégataire ne fournit pas de données sur ce point. Conformément à l'article 12.5 du contrat de DSP, cet indicateur est à fournir par la Police de l'eau.**

P204.3 CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION

✓ Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

✓ Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées du service, pondérées par la charge entrante en DBO₅ (moyenne annuelle). La conformité des stations de traitement des eaux usées ne peut pas être saisie et est renseigné automatiquement par les services de l'état à partir des données ROSEAU.

✓ **Le délégataire ne fournit pas de donnée sur ce point. Conformément à l'article 12.5 du contrat de DSP, cet indicateur est à fournir par la Police de l'eau.**

P205.3 CONFORMITÉ DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'ÉPURATION

✓ Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

✓ Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées du service, pondérées par la charge moyenne entrante en DBO₅ (moyenne annuelle). La conformité des stations de traitement des eaux usées ne peut pas être saisie et est renseigné automatiquement par les services de l'état à partir des données ROSEAU.

✓ **Le délégataire ne mentionne pas cet indicateur dans son rapport. Conformément à l'article 12.5 du contrat de DSP, cet indicateur est à fournir par la Police de l'eau.**

P.206.3 TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'ÉPURATION ÉVACUÉES SELON DES FILIÈRES CONFORMES

- ✓ En 2019, 100 % des boues issues de la station de traitement des eaux usées de Saint-Sulpice-sur-Risle ont été évacuées selon des filières conformes.
- ✓ Les boues des issues de la station de traitement des eaux usées font l'objet d'un épandage agricole.
- ✓ Les refus de dégrillage sont confiés au Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SMIRTOM).
- ✓ Les sables sont envoyés pour traitement à la station d'épuration de Montmartin-sur-Mer.

P.251.1 TAUX DE DÉBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS

- ✓ L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

$$\text{Taux de débordement des effluents pour 1 000 hab.} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1\ 000$$

- ✓ Le taux de débordement chez les usagers pour 1 000 habitants est de **0** (0 en 2018).

P252.2 POINTS NOIRS DU RÉSEAU DE COLLECTE

- ✓ Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).
- ✓ Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privées des usagers.
- ✓ Nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau =
$$\frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$
- ✓ En 2019 ont été recensés **4** points noirs sur le réseau (4 en 2018).

P253.2 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX DE COLLECTE

- ✓ Cet indicateur concerne le seul réseau de collecte, et en aucun cas le réseau de transport.
- ✓ Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur cinq ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.
- ✓ Taux moyen de renouvellement =
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$
- ✓ Le taux moyen de renouvellement du réseau de collecte n'est pas mentionné dans le rapport.

P254.3 CONFORMITÉ DES PERFORMANCES DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL PRIS EN APPLICATION DE LA POLICE DE L'EAU

- ✓ Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).
- ✓ Conformité des performances des équipements d'épuration = $\frac{\text{Nombre de bilans conformes}}{\text{Nombre de bilans réalisés}} * 100$
- ✓ **Le délégataire de la station de traitement des eaux usées de Saint-Sulpice-sur-Risle indique un indice de 100 % en 2019 (100 % en 2018).**

P.255.3 INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS EN MILIEU NATUREL

- ✓ L'indice est compris entre 0 et 100, il est attribué selon l'état de la connaissance du milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées.
- ✓ **Pour 2019, l'indice s'élève à 40.**
- ✓ La valeur de l'indicateur est la même qu'en 2018 et 2017, ce qui signifie qu'aucune amélioration n'a été apporté quant à la connaissance des rejets en milieu naturel.
- ✓ **Attention :** La répartition des points attribués n'a pas été fournie. Conformément à l'article 12.5 du contrat de DSP, cet indicateur est à fournir par la collectivité.

P257 TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

- ✓ Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
- ✓ Toute facture impayée au 31/12/[N] est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.
- ✓ Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente =
$$\frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31/12 de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$
- ✓ Le taux d'impayés déterminé était de **2 % en 2018, il n'était pas** déterminé en 2017.
- ✓ Pour 2019, le prestataire ne mentionne pas le taux d'impayés dans le RAD, il précise que la donnée doit être complétée par SUEZ :

P 257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	*suez
Définition : Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.		

- ✓ **Attention** : en 2018, il a été déterminé sur la base des informations fournies par SUEZ, et concernait donc les factures d'eau et d'assainissement.

P 258.1 TAUX DE RÉCLAMATIONS

- ✓ Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).
- ✓ Il se calcul comme suit :

$$\text{Taux de réclamations} = \frac{\text{Nombre de réclamations (hors prix laissant une trace écrite)}}{\text{Nombre total d'abonnés du service}} * 100$$

- ✓ En 2018, le taux de réclamations est égal à **0** (0 en 2018).



4

Financement des investissements

TRAVAUX RÉALISÉS ET PROGRAMMES PAR LE DÉLÉGATAIRE

- ✓ Le délégataire s'est engagé à réaliser tout le renouvellement qui sera nécessaire pour maintenir les installations du service en bon état de fonctionnement et d'aspect.
- ✓ En 2019, au titre de cette garantie pour continuité de service, le délégataire n'a réalisé aucun travaux.
- ✓ D'autre part, un **programme contractuel de renouvellement** a été mis en place. Il est provisionné chaque année par le délégataire et les dépenses de renouvellement réalisées dans ce cadre en sont ensuite déduites.
- ✓ A ce titre, les charges globalisées relatives aux renouvellements s'élèvent à 102 524 € en 2019.
- ✓ **Contrairement au CARE du RAD de l'exercice 2018, les charges relatives aux renouvellements ne sont pas étayées. Le prestataire devra fournir le détail de ces charges (programme contractuel, fonds contractuel, provision de renouvellement)**
- ✓ Il est mentionné dans le RAD pour les perspectives 2020 que le prestataire rattrapera le retard en matière de renouvellement, pour autant aucun détail sur le volume de renouvellement espéré pour l'an prochain n'est précisé.
- ✓ **Attention** : Le tableau de suivi du contrat de DSP fourni n'est pas suffisant pour être analysé car il ne concerne que la station de traitement des eaux usées, il n'est pas à jour (réunion de mise à jour prévue début octobre) et il n'est pas contractuel (annexe au contrat relative au « plan prévisionnel de renouvellement et programme de renouvellement » non fournie).

TRAVAUX RÉALISÉS ET PROGRAMMES PAR LA COLLECTIVITÉ – AMORTISSEMENTS

Article 7.2.1 : « Les travaux de renouvellement réalisés par la collectivité sont régis par les mêmes règles que les travaux de renforcement et d'extension.

Les catégories de biens dont le renouvellement incombe à la collectivité sont les suivantes :

- canalisations (hors celles liées aux ouvrages conformément à la répartition prévue à l'article 7.6 ;
- génie civil hors programme du délégataire. »

Collectivité

✓ Le compte administratif ne fait pas ressortir de travaux en régie en 2019, **la collectivité en a-t-elle fait ?**

Amortissements

✓ Sur l'exercice 2019, les amortissements réalisés par la CdC des Pays de l'Aigle sont de **668 802 €**.

L'épargne nette finance seulement 13,60% des dépenses brutes d'équipements de l'exercice (contre 30,53% en 2018), ce niveau paraît faible au regard du ratio de capacité de désendettement **qui est encore élevé** même s'il est en baisse par rapport à 2018 (7,8 années, contre 10,1 années en 2018).

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 428 K€ en 2019.

DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ

- ✓ La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

- ✓ Durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice =
$$\frac{\text{encours de la dette au 31/12/N}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

- ✓ Pour l'exercice 2019, les données de la CdC des Pays de l'Aigle sont les suivantes :

	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre 2019 :	4 260 724
Epargne brute annuelle au 31 décembre 2019 :	543 554
Durée d'extinction de la dette (année)	7,8

- ✓ La durée d'extinction de la dette en 2019 est de **7,8 années**. Il s'agit d'un **niveau acceptable au regard des emprunts récents, il est en baisse par rapport à 2018 (10 années)**.



5

Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

P.207 ABANDONS DE CRÉANCES OU VERSEMENTS À UN FOND DE SOLIDARITÉ

- ✓ Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

- ✓ Entrent en ligne de compte :
 - les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement (FSL), par exemple) pour aider les personnes en difficulté ;
 - les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

- ✓ **Les abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité doivent être déterminés par la collectivité, conformément à l'article 12.5 du contrat de DSP.**

- ✓ **Aucun élément sur cet indicateur n'a été apporté ni dans le RAD par AQUALTER, ni par SUEZ.**

- ✓ **Attention** : Les données fournies par SUEZ n'ont pas permis de déterminer la valeur de cet indicateur. En effet, il n'est pas précisé si les montants des créances irrécouvrables ne concernent que l'eau potable ou l'eau potable et l'assainissement. Or, cet indicateur ne doit prendre en compte que l'assainissement.

OPÉRATIONS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

- ✓ Peuvent être ici listées les opérations mises en places dans le cadre de l'article L1115-1-1 du CGCT, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.
- ✓ Aucune opération de coopération décentralisée n'a été menée en 2019.